

République Française
Département SARTHE
Commune de Panon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2025

Référence
16-2025

Objet de la délibération
Publicité des actes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
5	5	5

Date de la convocation
17/09/2025

Date d'affichage
08/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 08/10/2025

Et

Publication ou notification du :
08/10/2025

L'an 2025 et le 24 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOISEAU Christophe, Maire

Présents : M. Christophe LOISEAU, Maire, MM : Frédéric JOLY, Christophe VENON, François DENIAU, Mme Mathilde OUDRY

Excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : M. Frédéric JOLY

Objet de la délibération : Publicité des actes

M. le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique (sur site internet) par ordonnance du 2021-1310 et 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Toutefois les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

M.le Maire précise par ailleurs que ce choix de publication devra apparaître sur le site internet de la communauté de communes suite à un décret n°2024-719 du 5 juillet 2024.

M.le Maire demande aux élus de pouvoir continuer à informer l'ensemble des administrés, par affichage dans le panneau municipal comme il a été fait jusqu'à présent, la commune ne disposant pas de site internet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus valident le mode de publication par affichage (comme aujourd'hui). Cette présente délibération sera publiée sur le site internet de la communauté de Communes Maine Saosnois.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2025
Le Maire
Christophe LOISEAU

Secrétaire de séance
Frédéric JOLY

